

COMMUNE D'ANGLES
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MAI 2008
COMPTE RENDU SOMMAIRE

De Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, Adjointe au Maire
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule : Madame Le Maire nous présente le projet de dématérialisation qui consiste à supprimer les supports papier au profit des messages électroniques envoyés directement aux conseillers, elle précise que les personnes non informatisées continueront à recevoir les convocations et autres documents par la Poste. Elle propose de faire un essai à partir de ce jour. Le projet est adopté à l'unanimité.

I. Adoption du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2008

Monsieur Didier Voltz demande à ce que certaines lignes soient corrigées.

*Page 3 commission « démocratie locale etc. 4^{ème} * comprendre « la présences assurée de Mme Le Maire et des élus des quartiers concernés »

*Page 4 comprendre « dans l'attente d'une remise **sur** pied... » et non « d'une remise **à** pied » de l'association Monsieur Monvoisin Joël demande des corrections.

*Page 1 commission voirie : supprimer la phrase « Mr Bray ajoute que les devis Base de travail intéressante » et apporter la mention proposition de ralentisseurs route de la Dugeonnière suite à l'intervention de Mr Monvoisin Joël.

*Page 4 commission bâtiment supprimer « Le Maire souhaite.....élu concerné » et remplacé par « Mr Monvoisin Joël et tous les membres du CM sollicitent la réunion de cette commission, Mme Le Maire appuie cette demande.

*Page 5 2) budget commune 2008 supprimer la phrase « Mr Monvoisindéjà important. »

Remplacer par intervention Monsieur Voltz Didier explicitant le prêt voté précédemment,

« à l'instant T le budget fait apparaître un besoin de trésorerie de 400 000 € pour faire face aux dépenses, nous devons le prévoir, l'objectif étant d'étaler les dépenses sur l'année pour ne pas avoir recours à cet emprunt. »

Monsieur Voltz Didier demande à rajouter au PV du 15/04 « lors de l'adoption du projet « *ponctuel anglais* » Mr Monvoisin Joël s'est abstenu et à la question de Monsieur Voltz Didier –pour quelle raison ?

Mr Monvoisin Joël a répondu – je n'en vois pas l'intérêt ».

Modifications approuvées à l'unanimité et faites sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2008, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce PV.

II. Compte-rendu des commissions municipales :

Commission « Affaires scolaires, jeunesse et sports » :

Monsieur SUJEVIC Bruno, vice- président de ladite commission, fait lecture du compte rendu de la réunion faite en présence des membres.

COMPTE RENDU : 1^{ère} Réunion de la commission « Affaires scolaires, jeunesse et sports », Mercredi 30 avril 2008, 18 h 00, salle de réunion à la mairie

Présents :	Sandrine Bryja, Patrice Crette, Michel Renard, Daniel Sonnette, Bruno Sujevic
Excusé :	Didier Voltz

Bruno Sujevic invite Alain Gossuin à se présenter aux membres de la commission. Sa principale fonction relève du transport scolaire des élèves des écoles « le Dauphin Bleu » et « Ste Thérèse » (ramassage scolaire matin, midi et soir ; transport pour les activités sportives). A cette activité se greffe la fonction de policier municipal (A S V P) pour seconder Bruno Leguern.

Minicar :

Les membres de la commission sont informés que :

La capacité du minicar actuellement de 27 places passera à 22 places du fait d'une évolution de la réglementation. Cela sera applicable à la rentrée scolaire 2008 (octobre 2008).

Le rayonnement du minicar est de 50 km.

Deux personnels communaux possèdent les capacités requises pour utiliser le véhicule : Alain Gossuin et Dominique Chusseau.

Ecole Ste Thérèse : Stationnement rue Réaumur :

Constat est fait qu'il existe des problèmes de circulation pour les cars de ramassage scolaire dans cette rue. Aux horaires d'entrée et de sortie des écoles, les parents stationnent et empêchent le passage des cars dans des conditions satisfaisantes. Les membres de la commission se rendront prochainement rue Réaumur et au parking du Dauphin Bleu.

Restaurant scolaire :

Les membres de la commission sont informés que :

Les fenêtres du restaurant scolaire, côté cour de récréation, sont actuellement grillagées (protection contre les ballons) et sont les seules du groupe scolaire à ne pas avoir été changées/rénovées.

Demande de tables et de chaises pour les tout petits.

Sur deux services environ 200 enfants déjeunent au restaurant scolaire.

Les membres de la commission déjeunèrent le Jeudi 15 mai au restaurant scolaire pour connaître le fonctionnement du restaurant avec les élèves et constater l'état des locaux.

Centre périscolaire :

Les membres de la commission sont informés que :

Il serait utile d'envisager un local extérieur (structure type abris de jardin) pour ranger sous clef du matériel, jouets, etc... afin de libérer un espace dans le centre périscolaire servant uniquement au rangement du matériel (toiles de tente...).

Mme Picquenot, médecin PMI suite à sa visite d'août 2007 en a fait état dans son rapport.

De nouvelles tables et des chaises sont nécessaires dans l'espace intérieur.

Des jeux (portiques...) sur l'espace extérieur sont à envisager.

Les membres de la commission se rendront prochainement au centre périscolaire et au foyer des jeunes.

Le Dauphin Bleu :

Les membres de la commission sont informés que :

Le revêtement de la cour maternelle demande à être amélioré.

Un récupérateur d'eau pour le potager pédagogique est demandé.

Angles Basket Club :

Les membres de la commission sont informés que :

Devant l'impossibilité d'utiliser actuellement la salle omnisports d'Angles, demande est faite d'utiliser la salle omnisports de Moutiers les Mauxfaits :

Le vendredi de 19h30 à 21h. (benjamins et minimes).

Le mercredi après midi sur 2 créneaux (14h30 – 16h et 16h – 17h30).

La demande a été formulée auprès de la CCPM.

Pétanque Anglaise :

Les membres de la commission sont informés que :

Le championnat départemental vétéran en tête-à-tête est programmé pour le 11 juin sur le terrain de la Dugeonnière.

III. Commission « Actions sociales, Solidarité, Développement d'actions avec la CCPM » : Proposition de nomination d'un conseiller municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la demande d'un conseiller municipal d'être nommé à la commission « Actions sociales, Solidarité, Développement d'actions avec la CCPM ».

Membre active de l'ADMR, Madame CLOPEAU Marie-France souhaite apporter sa contribution à ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Madame CLOPEAU Marie-France membre de droit de la commission « Actions sociales, Solidarité, Développement d'actions avec la CCPM ».
- **DEFINIT** dorénavant la dite commission comme suit :

<u>ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITE Développement d'actions avec la CCPM :</u> Vice Président : Marie Louise LE MOIGNIER	<u>Membres de droit :</u> F. ACHELLE J. FOUCHARD M. BUGEAUD M. CHALEMBERT –AVISSE MF.CLOPEAU
---	---

IV. Plan Local d'Urbanisme : recours en référé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que par requêtes enregistrées au greffe du Tribunal administratif de Nantes le 24 avril 2008, la SARL MORICQ LOISIRS (Camping Port de Moricq) poursuit, d'une part, l'annulation, et d'autre part, la suspension de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008 portant approbation du PLU de la Commune d'ANGLES.

Madame le Maire précise que l'examen de la requête en référé était fixée à l'audience du Juge des référés du Tribunal administratif de Nantes le 19 mai 2008 à 11h et qu'elle y a donc représenté, dans l'urgence, la Commune en ayant préalablement mandaté la société d'Avocats ATLANTIC JURIS VENDEE ANJOU, prise en la personne de Maître Grégoire TERTRAIS, pour assurer sa défense.

Madame le Maire sollicite donc du Conseil Municipal qu'il valide cette représentation et ce mandat au titre des référés et qu'il l'autorise, en outre, à représenter la Commune dans le cadre de la procédure au fond et à renouveler le mandat confié à la société d'Avocats précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au visa des dispositions de l'article 2122- 21 du Code général des

collectivités territoriales et à l'unanimité :

- **S'ACCORDE** sur la représentation de la Commune par Madame le Maire dans le cadre de la procédure de référé audiencée devant le Tribunal administratif de Nantes le 19 mai 2008 et sur le mandat donné à la société d'Avocats ATLANTIC JURIS VENDEE ANJOU pour assurer sa défense
- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune dans la suite éventuelle de cette procédure de référé jusqu'à l'obtention d'une décision définitive
- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune dans le cadre de la procédure au fond telle qu'engagée devant le Tribunal administratif de NANTES et ce jusqu'à l'obtention d'une décision définitive
- **MANDATE** la société d'avocats ATLANTIC JURIS VENDEE ANJOU pour assurer la défense de la Commune dans le cadre de la suite éventuelle de la procédure de référé et dans le cadre de la procédure au fond pendante devant le Tribunal administratif de NANTES et cela jusqu'à l'obtention de décisions définitives,
- **MANDATE** Madame le Maire à signer avec la société d'Avocats ATLANTIC JURIS VENDEE ANJOU le marché de prestations juridiques proposé.

Enfin, Monsieur BOILEAU Jean-Claude demande si le P.L.U est toujours en vigueur.

Madame le Maire répond que tant que le Tribunal Administratif n'a pas rendu son verdict, le P.L.U est toujours applicable.

V. Personnel communal :

a) Création d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le brigadier-chef principal de police municipale doit être aidé dans ses fonctions par un auxiliaire en période estivale, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Il propose donc le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique à temps complet pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi d'agent de surveillance de la voie publique contractuel du 1^{er} juillet au 31 août 2008, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin saisonnier) ;
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération basée sur l'indice brut 283 majoré 281 ; lui attribue également si besoin les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite mensuelle de 25 heures, heures des dimanches et jours fériés compris ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressée.

b) Création d'un poste d'adjoint technique 2nd classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur lequel sera placé un agent communal actuellement en CDD pour la Commune d'Angles pour faire face aux besoins du service technique municipal.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de ce poste.

Le Conseil Municipal,

Informé qu'une personne est déjà affectée actuellement à ce service mais par contrat à durée déterminée,

Considérant que le poste et le contexte démographique nécessitent un emploi à durée indéterminée,

Après en avoir délibéré,

- **CREE**, à l'unanimité, un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial 2nd classe à compter du 1^{er} juin 2008.
- **ACCEPTE** l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22/12/2006 portant respectivement modification des décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30/12/1987.
- **DONNE** pouvoir au Maire à signer tous documents et actes administratifs s'y référant.

c) Assurance statutaire du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Vendée

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. En outre, les autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Ainsi, actuellement la Commune d'Angles est assurée à ce titre.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Par courrier du 23 avril 2008, le Président du Centre de Gestion nous a informé qu'en raison de la fin du contrat groupe existant conclu avec CNP Assurances, dont le terme est fixé au 31 décembre 2008, le conseil d'administration a délibéré

le 7 janvier dernier quant à l'engagement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi sus-visée du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il propose d'associer à cette démarche l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, étant précisé que celles et ceux comptant au moins 30 agents relevant de la CNRACL feront chacun(e) l'objet d'une option distincte. En revanche, les collectivités et établissements publics comptant moins de 30 agents relevant de la CNRACL font l'objet d'une mutualisation et bénéficient de taux uniques, avec toutefois la distinction ci-après, rendue nécessaire en raison des spécificités des établissements médico-sociaux qui présentent la plupart du temps un taux de sinistralité supérieur :

groupe des mairies et des établissements publics
groupe des EHPAD et foyers-logements

Le Conseil Municipal,

Compte-tenu de ces éléments et dans un souci de bonne gestion,

Après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à l'initiative du Centre de Gestion et **DONNE** mandat à son Président pour effectuer au nom de la collectivité une mise en concurrence d'assureurs agréés en vue de l'établissement d'un contrat groupe, dans les conditions sus-énoncées, étant entendu, qu'au terme de la consultation, la Commune d'Angles demeurera libre de souscrire ou non ce contrat.

d) Renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel d'un agent communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Marie-Colette MARIONNEAU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, qui souhaite le renouvellement de l'exercice de ses fonctions à temps partiel.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2001, le Conseil a répondu favorablement à sa demande initiale pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002 et qu'il a reconduit, par délibérations des 2 juillet 2002, 29 octobre 2002, 27 mai 2003, 25 mai 2004, 27 juin 2005, 01 juin 2006 et du 29 mai 2007 sa décision pour les périodes du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2008.

Dans une correspondance du 15 mai 2008, l'intéressée sollicite donc le renouvellement de l'autorisation de travailler à 90 % du temps plein, pour 1 an, du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

En application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Mme MARIONNEAU.

En outre, elle précise que le Conseil Municipal doit définir les modalités du temps partiel qui pourraient être accordées à cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise à temps partiel de Mme MARIONNEAU pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- **FIXE** le pourcentage du temps de travail à 90 % du temps plein ;
- **AUTORISE** l'intéressée à ne pas travailler le mercredi matin.

VI. Approbation du programme voirie 2008

La commission voirie expose au Conseil Municipal le programme 2008.

Ces travaux répondent à une nécessité de sécurité routière : lutte contre l'inondation de chaussée et aménagement contre la vitesse excessive et le stationnement dangereux le long de la RD 747.

Ces travaux se localisent comme suit : Parking aire de la Chenillée, travaux réseaux eaux pluviales derrière le garage automobile, travaux réseaux eaux pluviales devant le cimetière, aménagement devant le commerce de Morigq, travaux de voirie Route des Conches (installation de ralentisseurs et refonte du carrefour), travaux divers (trottoirs et chaussée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, par 15 voix favorables et 4 abstentions, le programme voirie 2008 sous réserve qu'une étude soit menée concernant l'installation et surtout l'emplacement des coussins berlinois sur la Route de la Tranche sur Mer en fonction d'un projet déjà en cours de réalisation.

VII. Aménagement de réseaux :

a) Rue des Carrières lié au LP Hameau de Morigq : réseaux électriques et éclairage, implantation d'un poste de transformation sur domaine public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réalisation d'une extension de réseau électrique et d'éclairage public Rue des Ciboires et Rue des Carrières compte tenu de l'aménagement du lotissement privé « Le Hameau de Morigq »

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec le SyDEV, maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la participation de la Commune d'Angles aux coûts d'extension du réseau électrique est de 4 158 €,

Considérant que la participation de la Commune d'Angles aux coûts d'éclairage public est estimée à 4 900 €,

- **ADOpte** la convention d'un montant de 4 158 € avec le SyDEV portant travaux de desserte en énergie électrique Rue des Ciboires/Rue des Carrières.
- **ADOpte** le principe d'aménagement de l'éclairage public en ces lieux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

Par ailleurs, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'implanter un poste de transformation afin d'alimenter le secteur d'habitat Rue des Ciboires/Rue des Carrières et notamment le nouveau lotissement privé « Le Hameau de Moricq ».

Ce poste est l'ouvrage du SyDEV.

L'implantation projetée se situant sur le domaine communal, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des éléments abordés,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la convention auprès du SyDEV portant implantation sur la parcelle communale cadastrée section C, d'un poste de transformation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

b) Chemin de l'Épinasse lié au LP Conches de la Loisière : réseaux électriques et eau potable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux électriques et d'éclairage dans le cadre de l'aménagement du Chemin de l'Épinasse desservant, entre autre, le lotissement privé « Les Conches de la Loisière ». Un devis va être transmis au SyDEV afin de lancer la programmation de l'opération.

Les travaux d'eau potable sur le Chemin de l'Épinasse ne seront pas réalisés étant donné que les lotissements seront raccordés à d'autres endroits.

c) Rue de la Brime et Route de Fontaine : Effacement de réseaux

Les travaux consistent en l'effacement de 300m de réseau électrique moyenne tension, 400m de réseau électrique basse tension, de réseau téléphonique y compris la reprise des branchements individuels, ainsi qu'à l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

VIII. Restauration des murs du Champ de Foire : planification d'une réunion de travail

La restauration des murs du Clos du Champ de Foire doit faire partie d'une réflexion d'ensemble, prenant en considération l'aménagement de la Place du Champ de Foire.

A cet effet, Madame le Maire souhaite qu'une commission de réflexion, associant représentant de la population et élus soit programmée après les réunions de quartier soit après le 25 juin 2008.

IX. Projets éoliens des communes de Longeville sur Mer et du Bernard : avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les projets éoliens composés de cinq éoliennes chacun sur le territoire de la Commune de Longeville sur Mer et du Bernard.

Ces projets nécessitent une enquête publique et une consultation des communes environnantes.

A cet effet, Madame le Maire diffuse un diaporama afin que l'assemblée délibérante prenne connaissance des projets.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proximité des projets de parc éolien de la Société AAB sur la Commune de Longeville sur Mer et de la Régie d'Electricité de Vendée sur la Commune du Bernard avec les limites communales d'Angles et notamment les nuisances d'impact paysager qui en découlent auprès des administrés anglois,

Considérant que ces nuisances pour la Commune d'Angles ne font pas l'objet de compensation,

- **EMET**, par 13 voix contre, 3 voix favorables et 3 abstentions, un avis défavorable aux projets éoliens sur la Commune du Longeville sur Mer et du Bernard.

X. Tarification de la location du clos de la Tour de Moricq et du Champ de Foire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la demande d'un particulier de louer le clos de la Tour de Moricq du 03 au 08/09/08 et du Clos du Champ de Foire le 03/09/08 afin d'organiser une réception de mariage.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces espaces communaux ne font pas l'objet pour ces dates de manifestations publiques,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise à disposition du terrain communal moyennant une location de chaque clos.
- **FIXE** le tarif de location des clos de la Tour de Moricq et du Champ de Foire à 300 €/jour et par clos.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise à disposition desdits clos.

XI. Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin : adhésion de la Communauté de Communes de Noirmoutier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noirmoutier est titulaire de la compétence de la lutte contre la chenille processionnaire du pin en lieu et place des quatre communes du canton (Barbâtre, l'Île de Noirmoutier, l'Épine et la Guérinière).

Le comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille devant modifier ses statuts en conséquence, chaque commune membre doit prendre une délibération afférente à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Noirmoutier au Syndicat Mixte de

XII. Archives communales : convention d'intervention du CDG 85

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du traitement des archives de la Commune d'Angles, le CDG85 peut affecter un agent à une mission temporaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de cette prestation,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'affectation d'un agent archiviste du CDG85 pour une intervention débutant le 11 juin 2008 d'une durée de 10 journées et un coût de 200 €/jour effectif.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention auprès du CDG85.

XIII. CCAS : désignation des membres non élus constituant le Conseil d'Administration

Madame le Maire souligne au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres nommés sont :

Au titre de l'UDAF :

Madame LOUCHARD Anne-Marie domiciliée 18 Rue Jimbo 85750 ANGLES.

Représentant les familles de résidents :

Madame ROY Yveline domiciliée 2 Rue de la Tranche sur Mer 85750 ANGLES.

Au titre du secours catholique :

Madame BARBE Régine (secours catholique) domiciliée 1 Allée de l'EpINETTE 85750 ANGLES.

Au titre de la CFDT :

Madame TRIT Germaine domiciliée 22 Rue des Boutons d'Or 85750 ANGLES

Madame GAULON Danielle domiciliée 13 Route de la Dugeonnière 85750 ANGLES qui a travaillé dans le cadre du droit des femmes.

XIV. Communications diverses : Organisation de la Subdivision de l'Équipement : réunion de travail du 27 Mai 2008

Une réunion de travail portant sur les missions de la Subdivision de l'Équipement des Sables d'Olonne, la Réforme des Autorisations des Droits des Sols et les actions à mener au niveau de l'accessibilité voirie/bâtiments est programmée le 27 mai 2008, en mairie d'Angles.

XV. Questions diverses

- a) Travaux du réseau assainissement et pluvial Rue du Moulin du Plessis, Route de Fontaine et Impasse Vergeau : Remboursement à la Commune d'un particulier demandant des travaux d'un second branchement assainissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal des travaux assainissement se situant sur la route de Fontaine.

Un administré a demandé un second branchement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau réseau d'assainissement, la Commune finance le 1^{er} branchement pour un même propriétaire foncier mais non un 2nd,

Considérant les coûts estimés d'un second branchement assainissement,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, dans le cadre des travaux d'assainissement Route de Fontaine, l'aménagement d'un second branchement au propriétaire foncier moyennant une participation de 1200 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à enregistrer cette recette pour le compte de la Commune d'Angles.

- b) Dénomination d'une Impasse :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de dénommer une Impasse sur la Commune d'Angles compte tenu des autorisations de permis de construire dans le lotissement privé « ROSSI », Route de Moricq.

Cette Impasse étant de statut privé, sa dénomination a fait l'objet d'un consentement commun avec l'aménageur du lotissement.

Mme le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de dénommer l'Impasse, Impasse des Ecureuils.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'aménageur s'engage à planter des pins dans ladite Impasse,

Après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'Impasse située dans le lotissement privé « ROSSI », Route de Moricq, Impasse des Ecureuils.

- c) Décision modificative

Suite à une erreur d'imputation budgétaire sur les recettes provenant de la vente de terrain, des mouvements de crédit portant régularisation comptable sont accordés à l'unanimité.

d) Commission Finances :

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la « Commission Finances » informe le Conseil Municipal que ladite commission se réunira le 26/05/2008 à 14h30 en mairie d'Angles afin d'examiner le dossier des subventions 2008.

e) Manifestations diverses

Madame Le Maire signale que certains propriétaires de poneys et de manège se recommandent à tort de la mairie, un règlement concernant ces activités a été établi et ils doivent adresser à la mairie une demande écrite d'exercer. (l'autorisation peut leur être accordée à condition de prendre des précautions particulières et de souscrire des assurances à leur nom)

f) Taxe ordures ménagères

Monsieur Didier Voltz signale l'augmentation de la taxe ordures ménagère de 23% cette année pour Angles, car elle fait partie des communes du Pays Moutierois qui bénéficient de deux ramassages pendant juillet-août. Les autres communes qui ne peuvent pas bénéficier de ce service pour des raisons techniques (véhicule et personnel) subissent une augmentation de 18%.

g) Expertise salle omnisports d'Angles

Madame Le Maire nous informe qu'une réunion concernant la salle omnisports a eu lieu le 21 mai, conjointement avec les experts et assureurs de chaque partie. Aucun accord n'a été conclu malgré l'insistance des élus (Me Berthaux et Mr Gauducheau). Ceux-ci ont fixé un délai de 15 jours pour communiquer leurs conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 00H15.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.